

Une prise en charge de l'Etat via une aide forfaitaire mensuelle comprise entre 45% et 80% du SMIC brut selon les publics.



QUELLES

AIDES?

L'employeur s'engage à mettre en place des actions d'accompagnement et de formation (exemple : remise à niveau, VAE, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences..)

INTERESSÉ?

Contactez notre service employeurs! accueil@capemploi11.fr 04 68 72 72 66

www.capemploi-11.com



emploi-formation-accompagnement.

Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement le long du parcours.

POUR QUI?

EMPLOYEURS DU SECTEUR NON-MARCHAND Collectivités territoriales, personnes morales de droit public ou privé, organismes de droit privé à but non lucratif...

QUEL CONTRAT?

CDD ou CDI, d'une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (20h mini*)

Selon arrêté préfectoral en vigueur

CAP EMPLOI 11







